

Versailles, le 04 mars 2021

Charline Avenel,
rectrice de l'académie de Versailles,

À

**Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement
Mesdames et messieurs les IEN ASH
Mesdames et messieurs les IEN CCPD
Mesdames et messieurs les IEN du
second degré
Mesdames et messieurs les Inspecteurs
d'Académie, Directrices et Directeurs des
Services Académiques de l'Éducation
Nationale**

Réf. : DPE 2021 – N° 92

Service SMIS ASH
Mme Laurence PICARD
Inspectrice conseillère technique – ASH
☎ : 01.30.83.41.17

Division des personnels enseignants
Cellule mouvement
Mèl : accueil-mutation@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

A	DSDEN	I	ESPE
	78		Universités et IUT
	91		Gds. Etab. Sup
	92		CANOPE
	95		CIEP
A	Circonscriptions		CIO
	78		CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
A	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
			95
A	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91	I	INS HEA
	92		INJEP
	95		SIEC
A	Collèges		UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91		
	92		
	95		
	Écoles		92
	78		95
	91		Représentants des Personnels, 2 nd degré
	92	I	
	95		
	Écoles privées		Associations de parents d'élèves académiques
	Collèges privés		78
	Lycées privés		91
	MELH		92
A	LYCEE MILITAIRE		95
A	EREA		
A	ERPD		

Le présent document comporte :

Circulaire 4 p.
Annexe 8 p.
Total 12 p.

Objet : Recrutement et mouvement inter degrés des enseignants spécialisés coordonnateurs d'ULIS du second degré – Rentrée scolaire 2021

L'article L 111-1 du Code de l'Éducation énonce que le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction.

Pour répondre à cet objectif prioritaire, l'académie crée depuis plusieurs années, au sein des établissements scolaires du second degré, des unités localisées d'inclusion scolaire (ULIS).

Les élèves qui bénéficient d'une affectation en ULIS sont inscrits dans une division de l'établissement. Ils se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques permettant la mise en œuvre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Chaque ULIS est dotée d'un coordonnateur chargé de l'organisation du dispositif et de l'adaptation de l'enseignement. Cette fonction est assurée par un enseignant spécialisé.

Afin de pourvoir ces postes à profil de coordonnateurs et de permettre un mouvement des titulaires, l'académie de Versailles organise une opération de recrutement inter-degré.

L'affectation sur postes ULIS de personnels non spécialisés qui souhaitent se porter candidats à la préparation du nouveau certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI - cf. BOEN numéro 7 du 16 février 2017 modifié par le décret du 21 décembre 2020) fait parallèlement l'objet d'une procédure et de circulaires (départementales pour le premier degré, académique pour le second degré) spécifiques.



2/4

1. Le processus de recueil des candidatures

Les enseignants du second degré sollicitant un poste à profil de coordonnateur ULIS (fiche de poste en annexe 1) doivent faire acte de candidature en constituant un dossier comportant les éléments suivants :

- La fiche de candidature, jointe en annexe 2, dûment complétée ;
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- La copie de la certification ASH détenue
- Pour les postes accueillant des élèves souffrant de troubles auditifs : la copie de l'attestation de maîtrise du niveau A1 de la langue des signes française
- Pour les postes accueillant des élèves souffrant de troubles visuels : l'attestation de première compétence en braille et en outils numériques afférents
- Le dernier compte-rendu de rendez-vous de carrière, ou le dernier rapport d'inspection
- Pour les enseignants du 2nd degré, la dernière note administrative

Les candidats du second degré adresseront leur dossier de candidature par voie électronique, au Rectorat de Versailles à la DPE - Cellule mouvement (accueil-mutation@ac-versailles.fr).

Les enseignants du premier degré adresseront leur fiche de candidature à la direction des services départementaux de l'Education nationale dont ils dépendent (*adresses électroniques sur le dossier de candidature*).

Les candidatures seront reçues jusqu'au vendredi 2 avril 2021, délai de rigueur.

2. Les postes proposés

Les enseignants du second degré postulent pour tous postes implantés au sein de l'académie de Versailles.

Les enseignants du premier degré ne postulent que pour des postes implantés au sein de leur département d'exercice.

Afin, d'identifier les vœux des candidats, une liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants est jointe en annexe 3.

Cette liste fera l'objet d'une mise à jour, une fois connues les mesures de carte scolaire pour la rentrée scolaire 2021.

Chaque candidat a la possibilité d'émettre 10 vœux au maximum, répondant aux critères ci-dessous exposés.

Ces vœux devront être inscrits dans l'ordre de préférence (*de 1 à 10, 1 correspondant au vœu privilégié par le candidat*).



3. Les personnels concernés, par ordre de priorité d'affectation

- Les enseignants non spécialisés, affectés à titre provisoire en ULIS pour 2020/2021 dans le cadre d'une préparation à la certification, demandant leur maintien sur le même poste, après avis favorable de la commission ;
- Les enseignants titulaires du CAPPEI ou du 2CA-SH avec le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité (*les titulaires du CAPA-SH sont réputés titulaires du CAPPEI*) ;
- Les enseignants titulaires du CAPPEI ou du 2CA-SH sans le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité (*les titulaires du CAPA-SH sont réputés titulaires du CAPPEI*) ;
- Les candidats retenus en 2021 pour la formation préparatoire au CAPPEI en 2021/2022.

4. Les modalités d'affectation

Les enseignants titulaires du CAPPEI seront affectés à titre définitif sur le poste obtenu.

Les titulaires du seul 2CA-SH seront affectés à titre provisoire (affectation à l'année – AFA) la première année en ULIS.

- Les candidats désirant exercer auprès d'élèves déficients visuels devront justifier d'une formation spécifique aux troubles de la fonction visuelle, au minimum une première compétence en braille et en outils numériques afférents attestée par un centre de formation.
- Les candidats désirant exercer auprès d'élèves déficients auditifs devront justifier d'une formation spécifique aux troubles de la fonction auditive, au minimum, le niveau A1 de la Langue des Signes Française (LSF).

S'ils obtiennent la certification et à condition d'en faire la demande en renseignant le formulaire ci-joint, les enseignants affectés à titre provisoire en 2020/2021 pourront être confirmés à titre définitif à compter du 1er septembre suivant l'obtention de la certification, sur leur poste actuel ou sur un autre poste obtenu dans le cadre des présentes opérations.

Dans le cas où ils n'obtiendraient pas la certification, la commission académique mentionnée ci-dessous, examinera la possibilité de maintenir leur affectation provisoire pour une année supplémentaire.

Les enseignants du second degré affectés pour la première fois à titre définitif sur un poste de coordonnateur ULIS, conserveront l'ancienneté acquise dans le poste précédent.

5. L'attribution des postes

Une commission académique se réunira le **18 mai 2021** pour examiner l'ensemble des candidatures et des vœux émis.

Cette commission est composée de la secrétaire générale DRH de l'académie ou son représentant, d'un DASEN adjoint, de l'inspectrice-conseillère technique académique pour l'ASH, d'un IEN ASH par département de l'académie, d'un chef d'établissement accueillant une ULIS et d'un représentant des corps d'inspection du second degré.

Des entretiens seront menés en département pour les candidats n'ayant jamais exercé en ULIS second degré.

La commission portera un avis pour chaque candidature et proposera l'attribution des postes en tenant compte de l'ordre des vœux émis.

L'obtention d'un vœu induit l'annulation, le cas échéant, des vœux émis dans le cadre du mouvement intra départemental ou intra académique ordinaire.

Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines
Signé : Marine LAMOTTE d'INCAMPS

